

## Annexe 2

---

# Modalités d'aide régionale aux missions d'accompagnement pour des démarches de communication/concertation concernant des projets de production de biogaz

### Remarques préalables :

- La demande de financement devra être antérieure au commencement de la mission d'accompagnement.
- La Région se réserve le droit de rejeter les demandes de subvention relatives à des missions d'accompagnement dont le cahier des charges est jugé insuffisant.

### AIDES AUX MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT POUR DES DEMARCHES DE COMMUNICATION/CONCERTATION CONCERNANT DES PROJETS DE METHANISATION

Les aides concernent les missions d'accompagnement pour la conception et la réalisation de démarches de communication/concertation visant des projets de méthanisation d'une puissance électrique équivalente supérieure à 80 kWe.

En effet, on constate, depuis plusieurs années, que les unités de méthanisation font face à d'importantes difficultés quant à leur acceptation sociale par une partie des citoyens, y compris parfois pour des projets agricoles à la ferme.

Les principaux points de préoccupation et de contestation sont les suivants :

- les nuisances olfactives,
- l'impact sur le paysage et la perte de valeur des habitations/terrains voisins,
- les impacts sur l'eau et les sols,
- les risques d'explosion ou d'incendie,
- le bruit et le trafic des camions et autres engins de manutention.

L'objectif de ce dispositif est d'inciter les porteurs de projet à communiquer et échanger autour de leur projet de méthanisation afin qu'ils puissent bénéficier d'une réelle appropriation de leur projet par les acteurs du territoire. Pour se faire, il est nécessaire d'outiller les porteurs de projet afin qu'ils soient en mesure de conduire et d'évaluer une démarche de communication/concertation transparente, ouverte à l'échange, ajustable selon les enjeux, et pragmatique. Au final, cette étape doit permettre de faciliter l'aboutissement des projets dans des délais raisonnables, et surtout acceptés et partagés par le plus grand nombre d'acteurs locaux.

L'objet de ce dispositif n'est pas de proposer une démarche de communication/concertation unique et figée, mais bien d'offrir un cadre de réflexion et d'action visant à adopter une démarche de communication/concertation adaptée aux spécificités du projet de méthanisation et de son territoire d'implantation. Il s'agit de proposer aux porteurs de projet une boîte à outils intégrant les bonnes pratiques pour favoriser l'ancrage territorial de leurs projets.

Cette étape de communication/concertation est devenue cruciale pour le développement des projets de méthanisation. Aussi, **la Région soutiendra les projets d'investissement uniquement si une mission d'accompagnement à la communication/concertation a été réalisée au préalable (mission financée ou pas dans le cadre du présent dispositif).**

En termes de phasage, la Région impose que cette mission soit réalisée à la suite de l'étude de faisabilité et avant le lancement des démarches administratives (Permis de construire, procédure ICPE...). En effet, sur la base des résultats de l'étude de faisabilité, le porteur de projet dispose des principales caractéristiques prévisionnelles de son projet (type de substrats, taille de l'unité, type de technologie, mode de valorisation énergétique, valorisation du digestat, un ou deux sites d'implantation envisagés). La mission d'accompagnement doit donc permettre au porteur de projet de faire évoluer, le cas échéant, son projet initial en prenant en compte les préconisations des acteurs locaux associés.

La Région apportera son soutien à ces missions d'accompagnement, uniquement sous réserve que le cahier des charges de la prestation proposée comporte, a minima, les 3 phases suivantes. Le détail de ces 3 phases n'est en aucun cas exhaustif. Il constitue une architecture minimale pour ce type de mission d'accompagnement :

#### Phase 1 : Diagnostic/Audit

- La réalisation d'un diagnostic/audit visant à caractériser notamment le contexte local, l'historique du territoire, les enjeux en lien avec l'urbanisme et autres grands projets d'infrastructures
  - cette première étape doit donc offrir des éléments d'appréciation du territoire sur les dimensions sociales, politiques, géographiques et économiques
  - l'objectif est de caractériser le niveau de sensibilité du territoire au regard des enjeux de la transition énergétique, et donc du développement de nouveaux équipements de production d'énergie renouvelable
  - possibilité de réaliser des entretiens bilatéraux ou collectifs en appui de ce diagnostic/audit avec le souci d'élaborer un panel d'entretiens suffisamment diversifié
  - validation par le porteur de projet, en lien avec la Région, des préconisations organisationnelles et d'un mode opératoire consolidé pour les phases 2 et 3.

#### Phase 2 : Communication/Sensibilisation

- La réalisation de documents d'information à destination des acteurs du territoire (citoyens, élus locaux, associations...) sur la base des livrables de l'étude de faisabilité. Ces documents complets, mais garantissant une approche pédagogique, devront expliquer les principes et les enjeux de la méthanisation (gestion des déchets, énergie, agriculture, agronomie), le mode de fonctionnement d'une unité de méthanisation, et enfin, ils devront présenter le projet concerné et la réglementation associée.
  - le consultant sera libre de proposer/concevoir les formats de document les plus appropriés au regard de l'environnement du projet, leur(s) mode(s) de diffusion (site internet dédié, plaquette de présentation du projet distribuée dans les boîtes aux lettres, expositions...) et les publics cibles
  - la présentation du projet en conseil municipal et/ou en conseil communautaire est utile mais non suffisante.

- L'organisation de visite(s) de site(s) fonctionnant à partir d'une technologie similaire à celle du projet en réflexion. Ces visites de site seront ouvertes et proposées à toutes les parties prenantes (citoyens, élus locaux, associations...)

### Phase 3 : Concertation

- La création d'espaces partagés d'information, de dialogue et de co-construction permettant de recueillir l'ensemble des contributions, des préoccupations et des préconisations des tiers.
  - le consultant sera libre de concevoir les supports numériques les plus appropriés et de proposer un mode de gestion/modération de ces espaces partagés.
- La tenue de réunions publiques. A minima, 2 réunions publiques devront être assurées.
  - une première réunion, après diffusion des documents d'information, permettra de présenter le projet, de répondre aux interrogations et de prendre en considération les premières recommandations d'évolution du projet
  - la seconde réunion se tiendra en fin de processus de concertation afin d'exposer les évolutions apportées au projet initial grâce aux contributions des acteurs locaux.
- Une synthèse des contributions/propositions des espaces d'échange et de dialogue identifiant les conditions d'acceptabilité territoriale du projet.

### Livrable final

Au terme de cette mission d'accompagnement, le porteur de projet devra être en mesure de justifier auprès de la Région l'évolution de son projet avant le lancement des démarches administratives. Son nouveau projet devra intégrer, toute ou partie, des recommandations consensuelles issues des espaces d'échange sous réserve d'assurer un modèle économique consolidé et pérenne.

Il est recommandé aux porteurs de projet de poursuivre ce travail de dialogue et de co-construction au-delà des démarches administratives. Les projets de méthanisation doivent constituer des vecteurs d'aménagement durable des territoires, notamment les territoires ruraux. Le partenariat avec les acteurs du territoire pourrait donc être poursuivi lors de la phase de construction et durant les premières années de fonctionnement de l'unité.

### **Types de bénéficiaires éligibles :**

Les entreprises (hors développeurs et Grandes Entreprises), les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et les associations sont éligibles à ces aides.

Les particuliers, les indivisions ne sont pas éligibles à ces aides.

### **Définition des coûts éligibles :**

Les coûts éligibles sont notamment les coûts externes, comprenant les frais d'ingénierie, les frais de secrétariat, les frais de déplacement pour les visites de sites et les réunions, le développement et l'exploitation d'outils informatiques ou de supports numériques, les mesures nécessaires et les frais de reprographie.

### **Calcul de l'aide :**

Après prise en compte des montants d'aides proposées par les autres financeurs et dans le respect du Régime SA 40405 le cas échéant, l'aide régionale pourra s'élever jusqu'à un maximum de 50% du coût de la mission d'accompagnement, plafonnée à 50 000 €.

### **Pièces techniques à joindre au dossier de demande d'aide aux missions d'accompagnement, en complément de celles prévues par le RGFR :**

Les pièces techniques constitutives des dossiers de demande de subvention sont :

- le rapport final de l'étude de faisabilité ou de l'étude d'opportunité
- les propositions technico-financières du ou des consultants
- les qualifications des consultants ou les références justifiant la compétence dans le domaine concerné par la mission d'accompagnement.

### **Obligations du maitre d'ouvrage :**

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant la mission, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable (le logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

### **Versement de la subvention :**

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de la mission d'accompagnement subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'étude.

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter un ou deux acomptes jusqu'à un maximum de 70% de l'aide puis le solde.

### **Pièces techniques à fournir pour le versement de la subvention :**

Pour le versement du solde des subventions, le bénéficiaire devra fournir les pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, ainsi qu'une fiche de synthèse présentant le diagnostic/audit territorial, les conclusions et préconisations de la mission d'accompagnement pour le développement du projet de méthanisation.

## **Critères d'éco-conditionnalité de la subvention :**

Pour les organismes privés et les associations :

- Conditions de travail - Evolution professionnelle (obligation de formation des salariés)
- Lutte contre les discriminations - Agir contre toute forme de discrimination (ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits) + Lutte contre le travail illégal, l'organisme devra fournir un justificatif de régularité sociale (saisine de l'organisme compétent)
- Ethique financière - Transparence et incitativité (bilan et organigramme, répartition du capital pour les entreprises et composition du CA pour les associations)

Pour les organismes publics :

- Conditions de travail - Favoriser les politiques de RSE (copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats de l'organisme)